

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T606

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de la SAS IMMOMORE représentée par sa Présidente Madame Aurore
DUPAS en date du 16 Octobre 2024 pour effectuer son déménagement par l'entreprise MPDEM
SERVICES avec un véhicule de 30 m3 **au 27 rue d'Aguesseau**, à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation rue d'Aguesseau.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **MPDEM SERVICES** est autorisée à stationner son véhicule 30 m3 (soit une emprise de **20 m²**) **au droit du 27 rue d'Aguesseau** sur le trottoir avec empiètement sur la voie de circulation.

Article 2 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec mise en place de cônes de signalisation par l'entreprise MPDEM SERVICES. La circulation devra être préservée et une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise MPDEM SERVICES.

Article 3 : L'entreprise MPDEM SERVICES a interdiction de stationner sur le passage piéton qui devra rester libre.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Jeudi 24 Octobre 2024 de 14h30 à 15h30**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise MPDEM SERVICES qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise MPDEM SERVICES de façon visible lors de son intervention.

Article 6 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** sur 20 m² se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS IMMORORE représentée par sa Présidente Madame Aurore DUPAS -7 rue Lister - 95330 DOMONT (SIRET 897 805 594 00024).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 17 Octobre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr